



Bibliothèque
DB
N°2019-035

PRISE LE 14 FEV. 2019
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DES 30 MARS 2014 ET 25 JUIN 2015

OBJET : Contrat de cession avec la COMPAGNIE « DEBOUT LES REVES » pour deux séances de contes le mardi 23 avril 2019 à l'Orangerie du Val Ombreux de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015, aux termes desquelles le Maire a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le mardi 23 avril 2019 deux séances de contes à l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT la proposition de contrat de la Compagnie « DEBOUT LES REVES », sise BP 80026, MARINES (95640), et représentée par sa Présidente, Madame Henriette BASCOULERGUE,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la compagnie « DEBOUT LES REVES » pour les prestations suivantes

Deux séances du conte-spectacle PINOCCHIO :

- Date : le mardi 23 avril 2019
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux
- Heure de l'intervention : 10h00 pour les enfants de 3 à 6 ans et 11h20 pour les enfants à partir de 7 ans.

Coût de la prestation (non assujettie à la TVA) : 1 054 € NET (Mille cinquante-quatre euros)

Article 2 : Le règlement de la somme de 1 054 € NET (Mille cinquante-quatre euros net) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

La compagnie « DEBOUT LES REVES » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,

Christian THEVENOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

08E-2196059E3-20190214-CU2019DEC035-C4

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14 02 2019



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 14 Février 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.